

<p><b>Action Bocage n°2</b></p>	<p><b>Création d'arbres têtards</b></p>	<p><b>Enjeu / Objectif :</b> Création d'un arbre typique du bocage et favorable à un grand nombre d'espèces animales pour assurer la continuité spatiale et temporelle de ces structures végétales.</p>
---------------------------------	---	---

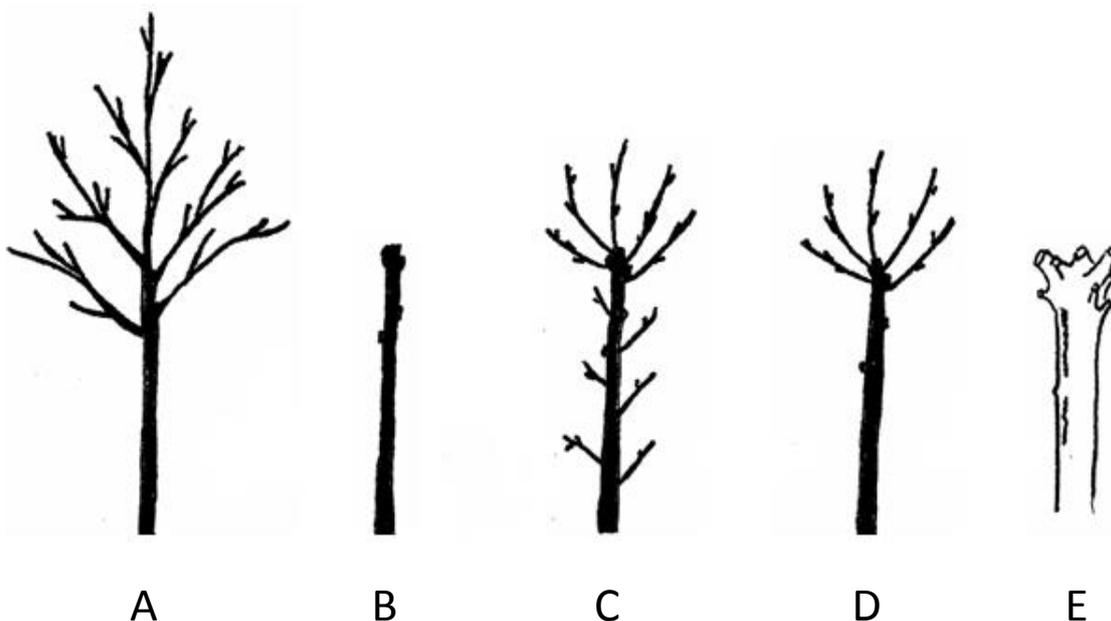
<p><u>Description de l'action :</u></p> <p>L'action concerne la mise en têtard d'un arbre durant l'hiver. Ecimer l'arbre entre 1 et 3 mètres de hauteur et couper toutes les branches restantes sur le tronc du jeune arbre. Lors de la mise en têtard, le diamètre du tronc doit être entre 3 et 30 centimètres et à adapter selon les espèces. Durant les années suivantes, il est nécessaire de couper les rejets le long du tronc en conservant ceux de la « tête » de l'arbre.</p>	<p><u>Espèce(s) Cibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Insectes saproxyliques,</li> <li>- Chiroptères,</li> <li>- Avifaune,</li> <li>- ...</li> </ul>
<p><u>Périmètre géographique de l'action :</u></p> <p>L'action peut être mise en œuvre sur l'ensemble du département de la Sarthe, et ceci pour toutes les structures ; communes, particuliers, associations et agriculteurs.</p>	
<p><u>Caractéristiques techniques :</u></p> <p><b>Création :</b>          Année 1 : Mettre en têtard un arbre choisi à la hauteur souhaitée dont le diamètre est compris entre 3 et 30 cm à adapter selon les espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chênes et autres essences à bois dur : entre 3 et 15 cm maximum,</li> <li>- Frêne et autres essences à bois tendre (Saules, Peuplier noir,...) : entre 10 et 30 cm maximum.</li> </ul> <p>Années 2 à 4 : Supprimer en hiver, les rejets le long du tronc sous la tête.</p> <p>Année 5 : Pour les Chênes et autres essences à bois dur, il est souhaitable de réaliser un second émondage pour former la « tête » du têtard. Pour les autres essences, un nouvel émondage peut être préconisé par un spécialiste pour obtenir la forme désirée (voire au-delà des 5 ans).</p> <p><b>Préconisations :</b>          Si l'arbre têtard se situe au sein d'une haie bocagère, il sera nécessaire de recéper 2 à 5m de la haie de part et d'autre de l'arbre pour maintenir sa tête en lumière. Cette action doit être renouvelée dès que les repousses de la haie viennent concurrencer la tête du jeune têtard (notamment, dès lors qu'un nouvel émondage est réalisé).</p> <p><b>Mise en défens :</b>          Si l'arbre nécessite d'être protégé, il est possible d'obtenir une aide pour la réalisation d'une clôture.</p>	<p><u>Obligations techniques :</u></p> <p><b>Période de création d'arbre têtard :</b> Entre le 1<sup>er</sup> Décembre et le 31 Mars.</p> <p><b>Interdiction :</b>          Ne pas utiliser de produits chimiques à moins de 2 mètres des arbres</p> <p>Un matériel adapté faisant des coupes nettes doit être utilisé : Scie d'élagage, sécateur et tronçonneuse.</p>

<p><u>Bénéficiaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Particuliers,</li> <li>-Associations,</li> <li>-Collectivités territoriales,</li> <li>-Agriculteurs,</li> <li>-Autres propriétaires fonciers.</li> </ul>	<p><u>Réalisation des travaux :</u></p> <p>Ces travaux pourront être réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par une entreprise spécialisée,</li> <li>- soit par le bénéficiaire lui-même avec du matériel adapté.</li> </ul>
--	--

<p>-Cette aide n'est pas cumulable avec les aides N2000 (MAEc et/ou contrats N2000)</p> <p>-Cumulable avec autre aide publique mais ne pouvant pas dépasser 80% (sur présentation de facture)</p>	<p><u>Modalités de financement :</u></p> <p>Montant forfaitaire par arbre : 10 €</p>
---	--

<p><u>Echéancier :</u></p>		
<p><b>Année 1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Visite préalable par la structure en charge du projet</li> <li>- Création des têtards</li> <li>- Recépage de la haie autour des jeunes têtards</li> <li>- Constat de bonne réalisation pour déclenchement de la subvention</li> </ul>	<p><b>Années 2 à 5 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tailles des rejets le long du tronc sous la tête</li> <li>- Recépage de la haie si nécessaire autour des jeunes têtards</li> <li>- Possibilité de la structure en charge du projet de réaliser une visite pour constater le bon suivi des tailles suite à la mise en têtard.</li> </ul>	<p><b>Année 5 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Second émondage pour les essences à bois dur et si nécessaire pour les autres essences</li> </ul>

<p><u>Contacts</u></p>		
<input type="checkbox"/> PERRAULT Samuèle 02.44.02.40.43 / <a href="mailto:samuele.perrault@sarthe.fr">samuele.perrault@sarthe.fr</a>	<input type="checkbox"/> GESLAND Jean-Charles 02.43.54.73.56 / <a href="mailto:jean-charles.gesland@sarthe.fr">jean-charles.gesland@sarthe.fr</a>	
<input type="checkbox"/> CHEVREAU Pierre-Louis 02.43.54.72.69 / <a href="mailto:pierre-louis.chevreau@sarthe.fr">pierre-louis.chevreau@sarthe.fr</a>	<input type="checkbox"/> BELLETESTE Anthony 02.43.54.79.89 / <a href="mailto:anthony.belleteste@sarthe.fr">anthony.belleteste@sarthe.fr</a>	



A : jeune arbre avant la taille (année 1).

B : jeune arbre après la taille de mise en têtard (Année 1).

C : Pousses des rejets sur l'arbre un an après sa mise en têtard (année 2).

D : Coupes des rejets poussant le long du tronc (Années 2 à 5).

E : Second émondage (Année 5).